



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne
C.C.A.S. – Pôle des Solidarités

DEC/CCAS/003/2025

DECISION

**OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE PAR LE
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
QUAI JEAN MOULIN
CS 56101
76100 ROUEN CEDEX

La Présidente du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 (D.12/07.2020) par laquelle le Conseil d'Administration de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation à la Présidente du C.C.A.S.-Pôle des Solidarités pour signer tout document afférent à l'attribution de subventions (alinéa 11),

Considérant les charges supportées par les épiceries solidaires dans le cadre de l'aide alimentaire et du maintien du lien social au travers d'activités, le Département de Seine-Maritime a décidé d'apporter un soutien financier d'un montant de 25 000,00 €.

DECIDE

Article 1 : De signer auprès du Département de Seine-Maritime une convention de soutien financier afin que la somme de 25 000,00 € soit versée sur le compte du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités

Article 2 : D'imputer cette recette sur le budget du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités, fonction 413 nature 7473.

Article 3 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de ROUEN dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et de la notifier au Département de Seine-Maritime.

Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 25 juillet 2025

La Présidente du C.C.A.S
Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS

PÔLE DES SOLIDARITÉS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LILLEBONNE

Hôtel de Ville - esplanade François Mitterrand - B P 20071 - 76170 Lillebonne

02 32 84 50 50 / 02 32 84 50 73 - lillebonne.fr

admccas@lillebonne.fr - affaires_sociales@lillebonne.fr - seniors@lillebonne.fr - logement@lillebonne.fr